

Edito du Président

L'année 2010 commence sous un froid glacial mais j'espère que cela ne gêne en rien vos préparatifs et vos travaux de mise en place pour le démarrage de votre activité.

Le conseil d'administration s'est réuni en janvier : il a décidé, comme convenu à l'AG d'automne 2009, de lancer des travaux de recherche sur les câbles. L'objectif, dans un premier temps, est de trouver un câble et des systèmes de fixation mieux adaptés pour les LVC (Lignes de Vie Continues).

Cette année : évolution de la gestion administrative des CQP que la CPNEF a décidé de confier au SNEPA, « organisation professionnelle la plus concernée dans la gestion de cette activité ».

Patrice VARGEL

Conseil d'Administration

Deux nouveaux administrateurs nous ont rejoints : **Yannick NAVARRO** des Contamines (74) et **Arnaud MAHY** qui exploite des PAH en Bretagne et en Belgique.

Agenda

- ✦ 26 février : réunion à la CPNEF (Commission Paritaire Nationale Emploi Formation)
- ✦ 26 février : réunion du bureau directeur ;
- ✦ 18 mars : conseil d'administration ;
- ✦ **19 mars : colloque du SNEPA (date à retenir pour les adhérents)**
à LYON au Centre Jean Bosco ; voir plan de situation sur www.centre-jean-bosco@wanadoo.fr

o Thèmes

- Impact de l'installation et de l'exploitation des PAH sur l'ARBRE
- Convention, baux : relations contractuelles entre les exploitants et la collectivité (Commune, Département, Etat, Région).

Une invitation vous sera adressée prochainement.

Formation

Le calendrier des formations CQP OPAH 2010 est disponible sur notre site www.snepa.org

- ✦ **Nouveauté 2010** : formation des opérateurs à la maintenance en PAH
 - Deux stages au printemps : du 1^{er} au 4 mars à Six Fours -(83)-
 - Et du 8 au 11 mars à Lésigny – (77)-
 - o Autres programmations prévues pour l'automne.

Assurance

RAPPEL :

Le contrat « RECIPARC » est disponible ;

vous pouvez le télécharger sur www.snepa.org.

Ce contrat vous couvre en RC professionnelle, propose une garantie « individuelle accident » pour les pratiquants ainsi qu'une protection juridique pour les exploitants.

Tarif de base : 0,65 % HT du Chiffre d'Affaire HT